

RÉFÉRENCES

ATLAS DES OISEAUX NICHEURS DU QUÉBEC. ND. **Calendrier de nidification.**

En ligne. <http://www.atlas-oiseaux.qc.ca/donneesqc/calendrier.jsp?lang=fr>. Consulté le 25 août 2014.

BUSSIÈRE, F. 2008. « **Quand un propriétaire se mêle de conservation... Coup de pouce au bruant sauterelle** ». Québec Oiseaux. Automne 2008. p.15-18.

CANADA. **Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs.** L.C. 1994, ch. 22.

COSEPAQ. 2010. **Évaluation et Rapport de situation du COSEPAQ sur le goglu des prés (Dolichonyx oryzivorus) au Canada.**

Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vii + 44 p. (www.registrelep.gc.ca/Status/Status_cfm).

En ligne. http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/mandats/eole_saint_valentin/documents/DQ25.1.3.pdf. Consulté le 17 juillet 2014.

DUFRESNE, M. ET S. LAMOUREUX. 2009. **Identification des enjeux liés à la prise accessoire des oiseaux migrateurs en territoire agricole dans le sud du Québec.** Rapport technique présenté à Environnement Canada. Club Consorsol Vert Cher. 104 p. + Annexes.

En ligne. <http://www.groupeproconseil.com/client/uploads/42/12930361015433.pdf>. Consulté le 25 août 2014.

LAMOUREUX, S. ET C. DION. 2014. **Stratégie de protection des oiseaux champêtres en région dominée par une agriculture intensive**

– **Partie I : Espèces et régions prioritaires, revue des programmes étrangers.** Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, 71 p.

LAMOUREUX, S. ET C. DION. 2016. **Aménagements et pratiques favorisant la protection des oiseaux champêtres.** Regroupement QuébecOiseaux, Montréal.

QUÉBEC. **Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune.** L.R.Q. 2002, c. C-61.1.

REGROUPEMENT QUÉBECOISEAUX. 2014. **Connaître et protéger la Paruline à ailes dorées [dépliant].** Regroupement QuébecOiseaux, Montréal, 2 p.



Protégeons les oiseaux des champs

... et leur habitat !

Votre propriété comporte soit un pâturage, un terrain ouvert, un champ en jachère, un champ de foin ou un milieu ouvert. Saviez-vous que ces milieux constituent des habitats favorables à plusieurs espèces d'oiseaux? Certaines d'entre elles sont communes tandis que d'autres se sont vues attribuer récemment un statut d'espèce en péril. C'est le cas notamment du Bruant sauterelle, de la Sturnelle des prés, de la Paruline à ailes dorées ou encore du Goglu des prés. Toutes ces espèces sont susceptibles d'être observées dans la région.

dans la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent



AMBIOTERRA

CONTACTEZ-NOUS POUR EN SAVOIR PLUS

Rédaction: Priscilla Gareau, Stéphane Gingras, Elisabeth Groulx-Tellier, Kevin Quirion-Poirier, Jacinthe Leblanc et Jean-Martin Veilleux

Infographie: Danylyne Dallaire

PHOTO COUVERTURE: FLICKR ©Denis Fournier

Imprimé sur papier 100% recyclé post-consommation

Ce projet a été réalisé avec l'appui financier du gouvernement du Canada.
This project was undertaken with the financial support of the Government of Canada.

Canada

Fondation **ECHO** Foundation

Fondation de la faune du Québec



AMBIOTERRA

624 Notre-Dame,
local 31

St-Chrysostome
(Qc) J0S 1R0

T 450-637-8585

info@ambioterra.org

www.ambioterra.org

Des pratiques agricoles qui prennent en considération la faune ailée donneront un bon coup de pouce aux espèces qui sont menacées par la disparition de leurs habitats (Bussière, 2008). À travers l'écologie de deux espèces d'oiseaux, nous verrons dans ce feuillet de quelle manière vous pouvez contribuer à la protection de la faune ailée qui habite vos milieux ouverts.

» CONNAISSEZ-VOUS LE GOGLU DES PRÉS ?

La présence du Goglu des prés (*Dolichonyx oryzivorus*) dans la Vallée-du-Haut-Saint-Laurent n'est pas récente, mais le fait qu'il y soit en moins grand nombre est chose nouvelle. En 2010, le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) a recommandé que cette espèce soit désignée «menacée» dans le cadre de la *Loi sur les espèces en péril*. Elle a obtenu ce statut légal en novembre 2017. De plus, son nid et ses œufs sont protégés en vertu de la *Loi*

de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs (COSEPAC, 2010). À l'échelle provinciale, l'espèce n'a aucun statut, mais elle bénéficie d'une certaine protection en vertu de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*.

Le Goglu des prés niche dans différents milieux champêtres tels que les cultures fourragères, les prairies humides, les tourbières herbacées, les champs abandonnés composés majoritairement d'herbes hautes, les cultures sans labour et plus rarement dans les petits champs de grains. En maintenant ou

en créant des habitats pour cette espèce, une multitude d'autres espèces en profitera du même coup. L'espèce est sensible à la fragmentation de son habitat; elle réagit mal, par exemple, aux bordures de forêt. Les nids sont construits au sol dans une légère dépression. Le Goglu des prés se nourrit d'insectes, de plantes et de graines de pissenlit, de potentilles, d'achillées millefeuille et de chardons. Il présente donc certains avantages en zones agricoles puisqu'il se nourrit d'une grande variété d'insectes ravageurs particulièrement lors de l'élevage des jeunes (COSEPAC, 2010).

» QU'EST-CE QUI MENACE LE GOGLU DES PRÉS ?

Plusieurs menaces pèsent sur le Goglu des prés tels que :

- **LA MORTALITÉ ACCIDENTELLE LIÉE À LA MODERNISATION DES TECHNIQUES D'AGRICULTURE** (ex. : coupe hâtive et plus fréquente du foin pendant la saison de reproduction de l'oiseau) (Lamoureux et Dion, 2014)
- **LA PERTE DE L'HABITAT** (ex. : la conversion de fermes laitières en grandes cultures)
- **LA FRAGMENTATION DE L'HABITAT**
- **LA PRÉDATION DES NIDS PAR DIFFÉRENTES ESPÈCES AVIAIRES ET TERRESTRES**
- **L'EXPOSITION AUX PESTICIDES**
- **LE SURPÂTURAGE ET LES DOMMAGES CAUSÉS PAR LE PIÉTINEMENT DU BÉTAIL**
- **LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES** (ex. : la variation des précipitations annuelles influence la disponibilité en nourriture)



Bruant sauterelle

PHOTO: FLICKR @DOMINIC SHERONY



Goglu (femelle)



Goglu (mâle)

PHOTO: FLICKR @CHEEPSHOT



Paruline ailes dorées

PHOTO: MNR.GOV.ON.CA

» L'HABITAT DE LA PARULINE À AILES DORÉES, UNE RÉFÉRENCE

En matière de protection des milieux ouverts pour les oiseaux, l'habitat de la Paruline à ailes dorées (*Vermivora chrysoptera*) peut être considéré comme une référence. C'est-à-dire que le maintien ou la création d'habitat pour cette espèce profitera du même coup à une multitude d'autres espèces. La Paruline à ailes dorées fréquente une variété de milieux semi-ouverts, couverts de plantes herbacées et d'arbustes, parfois parsemés d'arbres. La Paruline à ailes dorées niche donc souvent dans des champs agricoles abandonnés envahis par les arbustes ou encore dans des pâturages envahis par les arbustes où l'on retrouve parfois encore du bétail. Ces milieux se laissent progressivement envahir par les arbustes et les arbres. Lorsque les arbres prennent le dessus sur les arbustes, ces milieux ne sont plus propices à l'oiseau.

Ainsi, en suivant les recommandations pour la protection de son habitat vous pourrez être confiant de contribuer à protéger cet oiseau ainsi que d'autres dont l'habitat est le milieu ouvert. Il existe plusieurs moyens pour protéger et restaurer l'habitat du Goglu des prés et de la Paruline à ailes dorées. La prochaine section résume ce que vous pouvez faire en tant que propriétaire de milieu ouvert pour contribuer à la protection et à la restauration des populations d'oiseaux qui les habitent.

Votre contribution est importante pour la protection de ces oiseaux, si vous les observez sur votre propriété ou vous êtes intéressés à réaliser les aménagements décrits dans ce feuillet, contactez-nous!

CE QUE VOUS POUVEZ FAIRE

(Lamoureux et Dion, 2014; Lamoureux et Dion, 2016; Regroupement QuébecOiseaux, 2014)

POUR LE GOGLU DES PRÉS

■ Si possible, maintenez le site en prairie durant plusieurs années consécutives. Un minimum de 5 ans est recommandé. Le Goglu des prés est un oiseau fidèle à ses sites.

■ Retardez la première coupe de foin le plus tard possible (après le 15 juillet) afin de diminuer les risques de faucher les nids. Il est important de ne pas couper ou de diminuer la fréquence des coupes de foin pendant la période de reproduction laquelle s'échelonne de la mi-mai à la mi-juillet. S'il n'est pas possible de retarder totalement la coupe de foin, retardez-la sur une partie du champ.

■ Conservez une parcelle intacte, où le bétail n'y aura accès qu'après le 15 juillet. Sinon, limitez la densité du bétail.

Pour un pâturage continu, il est recommandé d'avoir moins de 2,5 têtes par hectare. Pour un pâturage de courte durée ou en rotation, moins de 4 têtes par hectare est recommandé. Consultez la liste de recommandations élaborée par Dufresne et Lamoureux et par Lamoureux et Dion pour améliorer vos pratiques agricoles tout en minimisant les risques de perturbation des oiseaux. (Dufresne et Lamoureux, 2009; Lamoureux et Dion, 2016)

■ Évitez, ou diminuez, l'utilisation de pesticides, d'engrais et de fertilisants. À moyen terme, ils changent la structure végétale, font disparaître les plantes pionnières et créent des espaces de sol nu. Les plantes pionnières sont des sources d'alimentation importantes de graines dont se nourrit du Goglu des prés.

POUR LA PARULINE À AILES DORÉES

■ Si vous laissez votre champ en friche, conservez quelques jeunes arbres et arbustes afin qu'ils servent de perchoirs pour la Paruline à ailes dorées.

■ Rajeunissez les secteurs trop repris par les arbres et créez des trouées pour permettre aux herbes et arbustes de se développer. En matière d'aménagement, il est préférable de consulter un expert avant d'agir.

■ Procédez aux interventions forestières (récolte de bois, coupe d'éclaircies, brûlis) hors de la période de nidification.

POUR LES DEUX

■ Si vous savez où sont situés les nids, évitez le secteur lors de vos travaux agricoles pour favoriser la présence de l'espèce.

■ Dans les pâturages, quand la zone de nidification est connue, bloquez l'accès des troupeaux à cette zone pendant la période de reproduction, laquelle s'échelonne de la mi-mai à la mi-juillet. Comme ces deux espèces nichent au sol, le broyage peut être néfaste pour les nids. (Atlas des oiseaux nicheurs, ND).

■ Afin d'éviter les sources de dérangement, limitez aux champs les activités, telles que le passage de machinerie ou encore de VTT, durant la période

de reproduction. De plus, si vous possédez une partie de forêt, procédez aux interventions forestières (récolte de bois, coupe d'éclaircies, brûlis) hors de la période de nidification.

■ Ne laissez pas errer les chats durant la période de nidification de l'espèce.

■ Autant que possible, contrôlez l'étalement des plantes exotiques envahissantes comme le nerprun et le phragmite.

■ Ne cherchez pas les nids. En laissant la végétation et en laissant une trace olfactive, vous pouvez augmenter les risques de prédation.